

Le 17 avril 2019

Organismes sportifs ou de vie communautaire reconnus

selon la Politique de reconnaissance et de soutien
des organismes de la Ville de Saint-Hyacinthe

**Objet : Mise en place de la nouvelle tarification de la carte Accès-Loisirs /
1^{er} juillet 2019**

Madame, Monsieur,

À l'automne 2017, nous avons rencontré les représentants d'organismes afin de leur présenter les nouvelles modalités d'application de la carte Accès-Loisirs. La mise en œuvre de ces modalités a fait réagir l'ensemble des organismes notamment sur l'application d'une surcharge non-résident pour les infrastructures supralocales. Face à ce constat, le conseil municipal a renégocié de nouveaux paramètres d'application avec la MRC des Maskoutains. Les parties ont convenu de nouvelles règles concernant les « hors-MRC » et d'une nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2019.

La carte Accès-Loisirs est obligatoire pour toutes les personnes qui souhaitent s'inscrire à une activité organisée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe. Elle est en quelque sorte un passeport loisir.

Les modalités d'application de la carte Accès-Loisirs demeureront les mêmes, seule la grille tarifaire sera ajustée et la Ville offrira différents forfaits aux résidents de la MRC des Maskoutains. Pour les non-résidents, une tarification unique sera en vigueur selon les mêmes paramètres que ceux présentement.

Tableau 1 : Tarification de la carte Accès-Loisirs applicable au 1^{er} juillet 2019

FORFAITS CARTE ACCÈS-LOISIRS	COÛTS TAXES INC.		
	1 an	2 ans	4 ans
Résident – familial *		25.00 \$	50.00 \$
Résident – individuel		10.00 \$	20.00 \$
Résident – aîné (65 ans et plus)		8.00 \$	16.00 \$
Non-résident individuel	190.00\$		
Réimpression de la carte	7.00\$		



*La tarification familiale est pour résident seulement. Elle est définie par un minimum de trois personnes vivant sous un même toit composée d'un père ou d'une mère ou d'un tuteur légal et d'un enfant (17 ans et moins) obligatoire. Les trois personnes peuvent être composées de 2 adultes et un enfant et plus OU 1 adulte et deux enfants et plus.

Vous trouverez en pièce jointe, les modalités de la carte Accès-Loisirs. De plus, il est possible de retrouver ces informations sur le site internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Nous conserverons les trois points de services actuels pour la vente de la carte Accès-Loisirs.

- Secrétariat de la Corporation aquatique maskoutaine, au Centre aquatique Desjardins, situé au rez de chaussée du 850, rue Turcot, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 1M2;
- Bibliothèque T.-A.-St-Germain, située au 2720, rue Dessaulles, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 2V7;
- Bibliothèque Sainte-Rosalie, située au 13 955, avenue Morissette, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1M9.

Nous vous rappelons que la carte Accès-Loisirs ne sera pas obligatoire pour les athlètes engagés dans une démarche d'excellence ou dans un programme sport-études offert par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Afin de mettre en place cette nouvelle grille de tarification, un plan de communication sera déployé en collaboration de la Direction des communications de la Ville. Nous débuterons la diffusion de l'information auprès des citoyens dans le bulletin Le Loisir du mois de mai 2019.

Comme le prévoit votre entente de reconnaissance avec la Ville de Saint-Hyacinthe selon sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, nous comptons sur votre collaboration pour appliquer les modalités d'application entourant la carte Accès-Loisirs. Au moment de l'inscription, il est important de s'assurer que la carte Accès-Loisirs soit valide.

De plus, vous avez la responsabilité de produire les relevés de participation exigés par le Service des loisirs. Ceux-ci devront être retournés une fois complétés au Service des loisirs selon les délais prescrits soit : pour la session hiver-printemps, au plus tard le



15 mai / pour la session été, au plus tard le 15 septembre / pour la session automne, au plus tard le 15 décembre.

Finalement, nous vous demandons de mentionner, sur votre site d'inscription en ligne ou vos formulaires d'inscription, que le participant doit avoir sa carte Accès-Loisirs valide au moment de l'inscription.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre répondant du Service des loisirs : Monsieur Michel Rouleau, conseiller en développement sport et vie communautaire, à michel.rouleau@ville.st-hyacinthe.qc.ca ou au 450 778-8352.

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marie-Claude Lapointe
Chef de division aux espaces récréatifs

p. j. Modalités d'application de la carte Accès-Loisirs

c. c. M. Michel Robidoux, directeur Service des loisirs
M. Michel Rouleau, conseiller en développement sport et vie communautaire